

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
VIALAS

Par arrêté n°001-2021 en date du 19 janvier 2021, le Président de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère a décidé de procéder à une enquête publique du 11 février 2021 au 12 mars 2021 inclus, concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Vialas, **dans le respect des protocoles en vigueur pour lutter contre la covid-19.**

Cette enquête est un préalable à l'approbation du PLU de Vialas.

A cet effet, M. le Président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Daniel Jeanneau en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Vialas du 11/02/2021 au 12/03/2021 inclus, pour une durée de 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à : Monsieur Daniel Jeanneau, commissaire-enquêteur – Mairie de Vialas – Village – 48 220 Vialas.

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Vialas pour recevoir les observations du public, les jours et heures suivants :

Jeudi 11 février de 9h à 12h.

Mercredi 17 février de 9h à 12h.

Samedi 27 février de 9h à 12h.

Vendredi 12 mars de 14h à 17h30.

Le dossier soumis à l'enquête pourra être consulté sur le site internet de la commune de Vialas, (www.vialas-commune.fr)

Toute remarque sur le dossier peut également être déposée par courriel à : pluvialas@mairievialas.fr.

Au terme de la procédure, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Vialas, et déposée à la Mairie de Vialas pour y être tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Le Président,
Michel Reydon

